

COMMUNE DE TOULOUGES  
66350

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents :** Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE

**Absents excusés ayant donné procuration :** B. CARDIN-MADERN procuration Elise ROUBY

**Absents excusés :** Catherine DUMAS, Claude CID, Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE

**Secrétaire de séance :** Roselyne BARANDE

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil. Il indique à l'Assemblée qu'à la demande de Claude CID, son intervention qui avait été omise, a été rajoutée. Jean ROQUE lit au Conseil les passages modifiés. Le compte-rendu complété, qui avait été d'ailleurs été renvoyé corrigé aux conseillers municipaux par courriel, est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE remercie le public présent et énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décision n°2019/10 :** Dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement de la Maison Esparre, un avenant n°1, à la maîtrise d'oeuvre a été signé entre la Commune de Toulouges et Monsieur Frédéric FERREY. Le montant de cet avenant s'élève à 680,00 € HT.

**Décision n°2019/11 :** Le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche « Multi-accueil Claire Fontaine » a été attribué à la SARL Guy BARBOTEU. Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1er avril 2019. Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Prix du repas des Bébé : 2,30 € HT soit 2,43 € TTC
- Prix du repas des Moyens : 2,90 € HT soit 3,06 € TTC
- Prix du repas des Grands : 3,20 € HT soit 3,38 € TTC

**Décision n°2019/12 :** Un contrat de location pour le box de stationnement n°5, situé Parking Co, a été signé entre la Commune de Toulouges et Monsieur Guillaume PULL, à compter du 1er avril 2019, pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 81,87 € HT.

## ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – U.D.S.I.S – Renouvellement des membres de l'Assemblée Syndicale – Désignation des membres représentant la commune

Jean ROQUE rappelle au Conseil municipal, que l'U.D.S.I.S est un établissement public qui a été crée en 1954. Il précise que l'idée qui a prévalu à sa création, et qui est toujours d'actualité, est que tous les écoliers du département avaient droit au même repas, au même prix, sur tout le territoire départemental. Il relève qu'il s'agit là, d'un exemple d'équité et de solidarité territoriales.

Il indique que le prix du repas est de 3,65 € pour toutes les communes adhérentes (186 communes). L'U.D.S.I.S possède 2 cuisines centrales (Millas et Elne), et livre chaque jour 14 000 repas.

Récemment, l'U.D.S.I.S a conclu un partenariat avec les Toques Blanches qui sont venues, au restaurant scolaire pour élaborer un repas spécial gastronomique. Il rappelle que l'U.D.S.I.S a aussi une mission éducative sur les centres de loisirs et de sport.

Par courrier en date du 18 décembre 2018, l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social informe la commune du renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives.

Le Conseil Municipal doit désigner un membre représentant la commune et un membre supplémentaire, qui siégeront à l'assemblée syndicale.

Jean ROQUE propose de désigner :

- Mireille REBECQ membre représentant la commune
- Elise ROUBY, qui a la délégation en matière de restaurant scolaire, membre supplémentaire.

Vote pour à l'unanimité.

## **II / FINANCES**

### **A – EXERCICE 2018**

#### **1 – Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes**

Jean ROQUE se retire du vote et du débat et laisse la présidence à Mireille REBECQ.

##### **A - Section d'investissement**

Mireille REBECQ présente à l'Assemblée le compte administratif 2018 :

- l'exécution des dépenses d'investissement s'élève à 2 664 692,56 €
- l'exécution des recettes d'investissement s'élève à 2 264 824,45 €

Elle rappelle les principaux programmes d'investissement réalisés en 2018 :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : ALSH, Ecole maternelle Ludovic Massé et école élémentaire Jean Jaurès, restaurant scolaire,
- Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès,
- Extension de l'école maternelle Ludovic Massé,
- Aménagement du Parc et de la Maison ESPARRE,
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Elle indique que pour la section d'investissement, le résultat de clôture, s'élève à 988 126,10 €.

## B - Section de fonctionnement

Mireille REBECQ indique au Conseil Municipal que

- l'exécution des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 602 454,34 €,
- l'exécution des recettes de fonctionnement s'élève à 6 370 808,29 € faisant ainsi ressortir, pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture de 1 448 644,13 €.

Marc VALETTE s'interroge, à la page 3, concernant le chapitre sur les charges de personnel. Il indique que quelquefois le nom des agents est mentionné, et d'autrefois non. Il demande s'il est opportun de mettre les noms des agents. Il lui est répondu qu'il s'agit là d'une note qui doit informer les membres du Conseil municipal, et qu'il est possible d'inscrire le patronyme des agents.

Marc VALETTE fait remarquer qu'à la page 5, il est inscrit que la fin des contrats aidés fait chuter la recette du chapitre d'environ 10 000,00 €.

Jean ROQUE indique qu'en page 6 est inscrit l'ensemble des subventions que la commune a perçues dans le cadre de ces différents programmes. Il nomme les différents organismes financeurs : Etat, Conseil Départemental, la CAF ....

Jean ROQUE souligne l'excellente qualité des résultats de 2018 qui donnent une marge d'autofinancement brut confortable qui permet de rembourser l'emprunt et de dégager une marge nette d'autofinancement de 344 000,00 €.

Il précise qu'actuellement, certaines collectivités flirtent avec des marges nettes d'autofinancement proches du négatif. Il explique que la situation de Toulouges est un peu exceptionnelle : la commune a perçu une participation du SIVOM PRP, pour 123 000,00 €, avant la liquidation des comptes et un excédent de recettes du budget de la compétence déchets de Perpignan Méditerranée Métropole par le biais de l'attribution de compensation pour un montant de 147 000,00 €. Il précise que sans ces recettes, la commune aurait une marge nette d'autofinancement de l'ordre de 90 000,00 € ce qui est déjà un bon chiffre. C'est ce montant d'autofinancement qui est attendu en 2019.

Il rassure en indiquant que les dépenses sont suffisamment maîtrisées, que la vision des recettes est claire, et que la gestion de la commune est bonne, ce qui est important dans ce contexte économique. Grâce à son autofinancement la commune va pouvoir financer une grande partie des investissements programmés soit plus de 5 000 000,00 €. Toutefois, il manquerait environ 450 000,00 €. Aussi, il est envisagé de faire un prêt, de 500 000 €, dont l'effet sur l'endettement de la commune sera mineur.

En effet l'endettement communal est très faible. Le capital de la dette remboursé en 2018 est de 541 000,00 € et de 538 000,00 € en 2019. Si le prêt proposé au budget 2019 est réalisé, l'endettement tombera à 430 000 € en 2020, il continuera de diminuer car des prêts contractés il y a plusieurs décennies, arrivent alors à échéance.

Il indique que tous les investissements ne seront peut-être pas réalisés sur 2019, en raison des délais des marchés publics, de l'architecte, du retard pris... Si la commune réalise ses investissements en 2019, à 80%, cela serait très bien, et la commune n'aurait pas besoin d'utiliser ce prêt.

Il félicite Mireille REBECQ, Véronique CALVET, le service Comptabilité, et également l'ensemble des services municipaux, pour la parfaite maîtrise des dépenses.

Marc VALETTE intervient en indiquant, que par rapport au prêt, il est noté en page 7 du Budget Primitif 2019, que la commune contracterait un prêt en 2020 qui serait progressif. Il lui est répondu que ce prêt fait partie de l'enveloppe de 1 000 000 € d'emprunt votée lors du Budget primitif 2018 et qui comportait deux prêteurs :

- Le Crédit Agricole pour un prêt d'un montant de 500 000 €, à taux variable euribor 3 mois + 0,50 % de marge dont les fonds pouvaient être mobilisés jusqu'en fin 2019.

– Le Crédit Mutuel, pour un prêt d'un montant de 500 000 € à taux fixe de 1,45 %, avec amortissement progressif, et dont les fonds pouvaient être mobilisés jusqu'en fin 2020.

Ces deux prêts avaient été prévus dans le cadre d'une anticipation de financement des programmes 2018-2020.

Les 500 000 € du prêt Crédit Agricole ont été débloqués en décembre 2018 et remboursés en février 2019, afin de ne pas peser sur l'exercice 2019 dans la mesure où la trésorerie de la commune le permettait.

Pour ce qui concerne le prêt du Crédit Mutuel, qui devrait être débloqué sur l'année 2019, la commune a jusqu'en janvier 2020 pour lever les fonds. Il lui est précisé que le Service Comptabilité suit de très près la trésorerie municipale, ainsi que les besoins de financements.

Marc VALETTE demande ce que signifie un prêt progressif. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un prêt à taux variable qui est réglé sur des index, qui aujourd'hui sont en négatif, ce qui se traduit par le paiement uniquement de la marge. Il lui est précisé que le service Comptabilité suit également scrupuleusement les index. De plus, pour tous ces prêts à taux variables, le contrat prévoit, que la commune peut annuellement, à chaque date d'anniversaire, basculer sur un taux fixe, si le contexte le nécessite. Il lui est précisé qu'actuellement, au vue des index, la commune a tout intérêt à rester sur un taux variable pour les prêts en cours.

Jean ROQUE rassure Marc VALETTE en lui indiquant que cela n'a rien à voir avec les emprunts toxiques. La commune n'a jamais eu d'emprunt toxique et le seul emprunt contracté auprès de Dexia était un prêt règlementé pour financer une opération de logement social.

Jean ROQUE revient sur l'exercice 2018. Il rappelle l'objectif du désendettement permanent, qui était un challenge. Il indique également qu'en 2018, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition communaux, et malgré cela, Toulouges est une commune où les équipements se construisent. C'est une commune qui investit, qui équipe afin de répondre aux besoins de la population, que ce soit en matière sportive, culturelle ou autre. Il indique que Toulouges a un niveau d'équipements et de services publics élevé.

Gaston COUBRIS souhaite revenir sur la réflexion de Claude CID, lors du dernier conseil municipal, concernant le chapitre 65, au sujet de l'augmentation de 7% de la subvention à l'OMJC.

Jean ROQUE indique que ce qui est important, c'est qu'au regard des décisions prises par le Conseil Municipal, les deux établissements publics de la commune : le CCAS et l'OMJC doivent être dans le même état d'esprit. Ce qui signifie qu'ils doivent, eux aussi, maîtriser les dépenses de fonctionnement. Pour l'OMJC, ce qui est flagrant c'est qu'il va y avoir une augmentation de la subvention versée. Il explique que cela est dû au départ de la commune de Canohès de l'ALSH de Clairfont. L'OMJC avait jusqu'à maintenant un retour sur les prestations de Canohès d'environ 140 000 €, qu'il n'aura plus. Désormais Toulouges gèrera le centre de loisirs seul. Mais la majorité des frais de structure est restée identique, et le nombre d'animateurs a peu diminué. La municipalité mène une politique sociale importante, pour les familles. L'ALSH est ouvert toute l'année, et pendant toutes les vacances, contrairement à certains centres de loisirs qui ferment au mois d'août. Le centre de loisirs offre une prestation de qualité aux familles, c'est un choix politique. Le restaurant scolaire est déficitaire, car les prix de repas payés par les familles sont en dessous du prix de revient. C'est l'effort que la municipalité veut faire pour les familles toulougiennes.

Mireille REBECQ détaille les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général (téléphone, fournitures d'électricité, de fluides, petits matériel, location, maintenance...)**

Mireille REBECQ indique à l'Assemblée que ces charges ont augmenté de 1,63% par rapport au CA 2017.

Elle explique que cette augmentation est principalement due au paiement d'un rappel de factures d'eau potable et d'assainissement de 50 000 € à payer à PMM, à la suite de l'installation des compteurs d'eau dans tous les bâtiments communaux.

De plus, elle précise que :

- les charges en matière de carburant et de combustibles d'énergie sont en augmentation, à la suite de la hausse importante du prix du gasoil. Le coût de l'électricité a été maîtrisé grâce au marché public signé avec le SYDEL en novembre 2017 et appliqué sur une année pleine.
- les dépenses d'alimentation sont stables depuis la mise en place de l'opération les "fruits à la récré".
- les autres dépenses ont été globalement maîtrisées, à quelques exceptions près : la location du gymnase du collège pour les associations sportives subit une hausse en raison d'abord du paiement, sur l'exercice 2018 de l'année 2017 et 2018 et ensuite de la hausse du tarif à 11 euros de l'heure, Il y a eu plus de travaux d'élagages que prévus : les platanes de l'avenue Pere Pinya, ceux du parking Abelanet et de la Place de la Source, l'abattage de l'eucalyptus de la rue des camélias
- l'entretien du matériel non roulant est en augmentation, notamment en raison de l'entretien différé des gradins du théâtre et du sinistre de l'horloge du Beffroi, lors d'un épisode de foudre.
- frais d'affranchissement : arrêt de la location de la machine à affranchir au cours du 1er semestre 2018 et signature d'un contrat d'affranchissement avec néopost.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel.**

Mireille REBECQ explique que même si les charges de personnel ont augmenté de 2,80 % par rapport à 2017, on peut dire que ce chapitre a été globalement maîtrisé.

Elle précise que cette augmentation est principalement due :

- aux avancements de grade à l'ancienneté : 20 000,00 €,
- à la baisse de la CSG, qui est compensée en totalité par la ville, soit 32 000 euros annuels,
- à la nomination de 2 agents distingués au titre de la promotion interne au 1er janvier 2018,
- à la titularisation de deux agents, Xavier Morales et Djamel Boukalal,
- au régime indemnitaire augmenté pour certains agents qui ont pris des responsabilités
- aux recrutements :
  - Le recrutement d'une infirmière, à 28/35ème au lieu de 14/35ème précédemment pour le multi-accueil la Clairefontaine qui sera supporté en année pleine
  - Les remplacements de titulaires momentanément absents : crèche, police municipale
- et indirectement à la fin des contrats aidés,
- Charles Garrigue, technicien territorial a été remplacé par un ingénieur territorial ; ils ont travaillé ensemble pendant le mois de décembre 2018.

Elle termine en indiquant que le poste de Jean Madern n'a pas été remplacé mais ses tâches redistribuées ou externalisées.

### **Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante.**

Mireille REBECQ indique que ce chapitre est en diminution par rapport à 2017 car les subventions du CCAS et de l'OMJC ont été dimensionnées en intégrant les excédents des comptes administratifs, afin de ne pas dégrader l'autofinancement brut.

L'USAT Basket a bénéficié d'une avance sur la subvention 2018 au cours de l'exercice 2017. Les subventions aux autres associations sportives restent stables, soit 31 000 € qui ont été répartis par l'USAT omnisports. Les autres associations n'ont pas été oubliées et leurs dotations ont été maintenues.

L'enveloppe de subventions exceptionnelles a été utilisée pour abonder des événements comme l'Iron Man, le remplacement de l'animateur de l'USAT Tennis pendant son parcours de formation ou la journée de l'environnement organisée par la TRAM 66 dans le parc de Clairfont en septembre 2018.

Il est procédé au même examen pour les comptes administratifs des budgets annexes suivants :

- **Restaurant scolaire,**
- **Logements Sociaux Côté,**
- **Logements Sociaux II,**
- **Parking Côté,**
- **Lotissement Als Horts,**

Il est indiqué à l'Assemblée que les résultats de l'exercice figurent dans le document budgétaire, pour chaque budget annexe. Certains comptes administratifs sont en déficit sur l'exercice 2018 parce que toutes les opérations n'ont pas encore été réalisées ; c'est le cas par exemple du Budget Annexe du Lotissement Als Horts.

Les budgets annexes Logements Sociaux II et Logements sociaux Côté seront clôturés dès que toutes les opérations relatives à la vente et aux transferts ou aux rachats de prêts auront été réalisées avec l'Office 66.

Le résultat de clôture du budget annexe Restaurant scolaire est à 0 €, car la commune verse une subvention d'équilibre à l'euro près. Mireille REBECQ précise que cette subvention s'est finalement montée à 56 548,76 € au lieu des 76 000 € prévus. La prévision pour 2019 se monte à 67 000,00 €.

Mireille REBECQ consulte l'Assemblée et c'est par 22 voix pour, qu'il est donné acte de la présentation du compte administratif 2018 du Budget Principal et des comptes administratifs 2018 des Budgets Annexes.

L'Assemblée municipale constate pour la comptabilité principale et pour celle des budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion et reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés sur les différents comptes administratifs 2018.

## **2 – Compte de gestion**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, que ce soit pour le Budget Principal ou pour les budgets annexes.

## **B – AFFECTATION DU RESULTAT**

C'est par 23 voix pour, que le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement du Budget Principal, soit 1 448 644,13 €, est affecté en réserves au compte 1068 de la section d'investissement pour 1 348 644,13 €, et au compte R002 de la section de fonctionnement pour 100 000,00 €.

## **C – Budget Annexe Parking Co – Constatation de l'excédent de clôture pour reversement au budget principal de la Commune**

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que le compte administratif 2018 du budget annexe Parking Co a fait ressortir un excédent de clôture, d'un montant de 13 547,47 €.

Elle propose à l'Assemblée le reversement d'une partie de cet excédent, d'un montant de 10 000,00 €, vers le Budget Principal de la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

## **D – EXERCICE 2019**

### **1 – Examen du Budget Principal et des Budgets Annexes 2019**

Mireille REBECQ rappelle que l'objectif du budget 2019 est de permettre de maintenir le niveau des services publics communaux et de répondre aux besoins du programme d'investissement actés lors du Rapport

d'Orientations Budgétaires.

Mireille REBECQ détaille, par chapitre, la proposition du budget 2019. Elle précise que ce budget 2019 s'équilibre à hauteur **11 203 796,27 €** dont **5 894 400,00 €** pour la section de fonctionnement et **5 309 396,27 €** pour la section d'investissement.

Les principaux objectifs de la construction du budget 2019 qui ont été fixés par la commission Finances sont dans la continuité des objectifs de 2018 :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition,
- Maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- Programme pluri-annuel respecté pour les opérations d'investissement,
- Demandes systématiques de subventions à la Région, au Département, à la Communauté Urbaine et à l'Etat pour les opérations d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 5 894 400,00 € :

✓	Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 043 760,00 €
✓	Chapitre 012 – Charges de personnel	3 200 000,00 €
✓	Chapitre 014 – Loi S.R.U	4 000,22 €
✓	Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante	1 124 100,00 €
✓	Chapitre 066 – Charges financières	98 900,00 €
✓	Chapitre 067 – Charges exceptionnelles	17 000,00 €
✓	Chapitre 068 – Provisions	00,00 €
✓	Chapitre 042 – Amortissements	150 000,00 €
✓	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	100 000,00 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 894 400,00 € :

•	Chapitre 070 – Produits des services du domaine	429 220,00 €
•	Chapitre 073 – Impôts et Taxes	3 748 190,00 €
•	Chapitre 074 – Dotations et participations	1 416 040,00 €
•	Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante	95 070,00 €
•	Chapitre 077 – Produits exceptionnels	3 000,00 €
•	Chapitre 042 – Travaux en régie	40 000,00 €
•	Chapitre 013 – Atténuations de charge	62 740,00 €

Marc VALETTE interroge, concernant la page 16, la ligne « Bois et Forêt » et demande ce à quoi cela correspond. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'essouchage des troncs d'arbres.

Marc VALETTE fait remarquer que sur la même page, à la ligne médiathèque, apparaît le terme « cassettes ». Il lui est répondu qu'il s'agit d'un article du plan comptable général et que la commune ne peut pas modifier sa rédaction.

### **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 309 396,27 €** et proviennent principalement :

✗	FCVTA	214 517,00 €
✗	l'excédent reporté 2018	988 126,10 €
✗	amortissements	150 000,00 €
✗	les « restes à réaliser »	768 836,72 €

✗ le virement prévisionnel 2019	156 639,78 €
✗ des cessions	231 629,00 €
✗ des subventions notifiées : les projets structurants du Conseil Départemental : - trois opérations font l'objet de ces subventions : le restaurant scolaire , la médiathèque, l'aménagement urbain, cela représente une recette de 44 585,00 € - l'ADES 2017 pour la résidence intergénérationnelle	
✗ l'affectation du résultat 2018	1 348 644,13 €
✗ l'emprunt souscrit en 2018 auprès du Crédit Mutuel	500 000,00 €
✗ l'emprunt : 500 000 euros sont nécessaires pour couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement 2019	

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 309 396,27 € et se décomposent ainsi :**

- Propositions des principaux travaux année 2019, montants estimés en T.T.C. :
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : restaurant scolaire
  - Voirie – PPI 2019 352 222,00 €
  - Création d'espaces verts 70 000,00 €
  - Aménagement urbain ( Parc, Maison, Place Esparre et place Abelanet) 563 314,00 €
  - Création d'une résidence intergénérationnelle 785 000,00 €
  - Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès 560 041,00 €
  - Création d'une aire sportive de plein air – ZAC du Mas Puig Sec 668 023,00 €
  - Extension de l'école maternelle Ludovic Massé 302 904,00 €
  - Aménagements des stades 87 500,00 €
  - Création d'un local associatif pour le club de rugby XIII 165 000,00 €
  - Acquisition d'un véhicule électrique

**La dette :**

Le remboursement de la dette en capital du budget général passe de 541 000,00 € en 2018 à 538 000,00 € en 2019.

La Ville de Toulouges a une dette très saine avec un encours classé, en totalité, en 1A, (classement Gissler), sans risque.

Le taux moyen prévisionnel de l'année 2019 sera de 2,24%.

Le budget Primitif 2019 de la Commune est voté à l'unanimité.

**2 - Budgets annexes**

Mireille REBECQ soumet ensuite, à l'examen, les projets des budgets annexes suivants :

- Restaurant scolaire,
- Lotissement Als Horts,
- Logements Sociaux II,
- Parking Cò,

Mireille REBECQ énonce les montants de chaque budget annexe. Le budget annexe Logements Sociaux Co ne sera pas reconduit et sera clôturé dans l'année 2019 à la suite de la vente des logements à l'Office66.

Ces budgets sont approuvés à l'unanimité.



### 3 - Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la présentation du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2019, et conformément à la proposition du Maire lors de la Commission Finances du 12 mars 2019, Mireille REBECQ propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Les taux, ainsi maintenus, font ressortir un produit fiscal attendu de 3 049 212,00 €.

L'équipe municipale a gelé les taux d'imposition, en soutien au pouvoir d'achat des ménages toulougiens ; c'est une décision importante.

Jean ROQUE intervient en comparant les taux d'imposition de Toulouges avec ceux de communes de la même strate : Toulouges se situe en dessous de la moyenne. Il cite quelques communes. Il insiste en précisant que le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux, mais que pour ce qui concerne les taux départementaux, régionaux et intercommunaux, la commune n'a pas de prise. Il indique aussi que de la même manière, il peut y avoir une augmentation des bases ce qui entraîne une augmentation des valeurs sur lesquelles sont appliquées ces taux. Cette augmentation relève du coefficient de majoration forfaitaire des bases d'imposition, calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation.

C'est à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le Conseil Municipal fixe pour 2019, le taux des taxes directes locales comme suit :

–	Taxe d'Habitation	13,34 %
–	Taxe Foncière (Bâti)	18,83 %
–	Taxe Foncière (non Bâti)	49,50 %

### 4 - Attribution de subventions – Année 2019

Mireille REBECQ invite l'Assemblée à se reporter page 13 du document de présentation budgétaire où le détail des subventions aux établissements publics et aux associations diverses fait ressortir un montant global de 943 000,00 €.

Jean ROQUE indique que malgré la baisse des dotations de l'Etat, la commune souhaite continuer sa politique de soutien aux associations sportives, culturelles et diverses. Aussi, le montant des subventions attribuées a été maintenu.

Catherine BRET interroge Monsieur le Maire sur l'Association « Les Chats Libres ».

Jean ROQUE lui répond qu'il s'agit d'une association support qui va permettre à la commune de capturer les chats errants, pour les stériliser, et enfin de les remettre en liberté. Pour cette opération, la commune doit passer par une association qui est habilitée. Il précise que la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a cette compétence, mais ne l'applique pas.

Marc VALETTE interroge concernant la ligne « Aide à l'Emploi » et son absence de crédit. Cette ligne reflétait la volonté de la commune d'aider les associations qui embauchaient des contrats aidés. En effet, la commune versait 50 % du résiduel restant à la charge de l'association. Cette ligne est actuellement à 0 € car aucune association n'a pour le moment contracté de contrat aidé.

C'est à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le Conseil Municipal arrête la liste des subventions accordées pour l'année 2019.

### 5 – Restaurant scolaire – actualisation des tarifs

Elise ROUBY expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs du Restaurant Scolaire, à la suite de l'augmentation du prix d'achat des repas.

Dans sa séance du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a validé les tarifs suivants :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,59 €
380 à 716	3,24 €
717 à 986	3,79 €
987 à 1350	4,50 €
1351 et plus	5,17 €
Remboursement repas maladie : 2,59 €	
Prix du ticket occasionnel : 5,77 €	
Prix du tarif "repas accompagnant" : 5,17 € (Conseil Municipal du 17/07/2018)	

Comme suite à la réunion de la commission Education – Restauration – Périscolaire du 15 février 2019, Elise ROUBY propose de les actualiser selon le tableau ci-après :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,64 €
380 à 716	3,30 €
717 à 986	3,87 €
987 à 1350	4,59 €
1351 et plus	5,27 €
Remboursement repas maladie : 2,64 €	
Prix du ticket occasionnel : 5,89 €	
Prix du tarif "repas accompagnant" : 5,27 €	

Les forfaits annuels (4 repas/semaine, etc...) seront calculés sur la base de ces tarifs.

C'est à l'unanimité que le Conseil Municipal décide

- d'adopter la tarification du Restaurant Scolaire, sur la base du quotient familial, comme proposée ci-dessus,
- que le prix de vente du ticket occasionnel sera de 5,89 €
- que le prix du repas accompagnant sera de 5,27 €
- et que cette tarification s'applique dès la rentrée scolaire 2019/2020.

## 6 – Garderie maternelle – actualisation des tarifs

Elise ROUBY explique à l'Assemblée municipale qu'à la suite de la réunion de la commission Education – Restauration – Périscolaire du 15 février 2019, il est proposé à l'Assemblée d'actualiser les tarifs concernant la garderie de l'école maternelle Ludovic Massé comme suit :

### Garderie maternelle

- De 17h15 à 18h30 forfait mensuel 13,42 €
- Tarif réduit 50% \* 6,71 €
- Gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

\* Pour les familles dont les enfants sont inscrits 2 jours sur 4, pour les périodes de vacances et pour les enfants dont les périodes de maladie sont supérieures à 8 jours consécutifs.

Elle précise que ces nouveaux montants seront applicables à compter du 1er septembre 2019.

Vote pour à l'unanimité.

## **5 – Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Perpignan et Toulouges, commune de résidence – approbation des tarifs et de la convention**

Elise ROUBY rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération du 27 juin 2018, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les écoles préélémentaires, forfait de 1 460 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, forfait de 545 € par enfant,

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Vote pour à l'unanimité

## **6 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges et les communes de résidence – Approbation des tarifs et convention**

Elise ROUBY rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les tarifs relatifs au transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges, commune d'accueil et les communes de résidence, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education :

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2018/2019 sur la base des opérations du compte administratif 2018.

Elle propose de délibérer, pour fixer les nouveaux tarifs et autoriser le Maire à conventionner avec les communes limitrophes.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Toulouges, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2018/2019 sera donc de :

- pour les écoles préélémentaires, 1 545,94 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, 305,48 € par enfant.

La présente convention entrera en vigueur pour l'année scolaire 2018/2019 et s'appliquera, désormais, en lieu et place des précédentes conventions.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20h15

La Secrétaire de séance,

Roselyne BARANDE